

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**GUIDE DE COMPTE RENDU
SUR LE DEVIS DE MASSE
ET CENTRAGE D'AERONEF**

1^{ère} Edition, Octobre 2019

Aéroport international Melchior NDADAYE, B.P. 694 Bujumbura – Burundi
Tél.: +257 22 20 3102 (secrétariat) ; +257 22 20 3100 (tous services)
Site web : www.aacb



Autorité de l'Aviation
Civile du Burundi

GUIDE

COMPTE RENDU SUR LE DEVIS DE MASSE ET CENTRAGE D'AERONEF GUID-AACB-AIR008


Page: 2 de 19
Révision: 00
Date: 08/10/2019
Edition 01

FICHE DE CONTROLE

Amendement		Insertion		
N ^o	Date d'application ¹	Date d'insertion	Nom et signature	Observations
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				

¹ A remplir par le détenteur à chaque amendement

Chaque détenteur est responsable de sa mise à jour dès la réception de l'avis de mise à jour.

 Autorité de l'Aviation Civile du Burundi	GUIDE	Page: 4 de 19 Révision: 00 Date: 08/10/2019 Edition 01
	COMPTE RENDU SUR LE DEVIS DE MASSE ET CENTRAGE D'AERONEF GUID-AACB-AIR008	

LISTE DE DISTRIBUTION

Destinataire	N° de copie	Version
Directeur Général AACB	01	Papier
Responsable de la Documentation (Bibliothèque)	02	Papier (original) et électronique
DRSSETA	03	Electronique
Inspecteur du Bureau concerné	05	Papier et électronique
NCMC	06	Electronique
Serveur (IT) AACB	07	Electronique



Autorité de l'Aviation
Civile du Burundi


GUIDE

COMPTE RENDU SUR LE DEVIS DE MASSE ET CENTRAGE D'AERONEF GUID-AACB-AIR008

Page: 5 de 19
Révision: 00
Date: 08/10/2019
Edition 01

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

NO	N° d'édition	Date d'édition	N° d'Amendement	Date d'Amendement
1.	01	08/10/2019	00	
2.	01	08/10/2019	00	
3.	01	08/10/2019	00	
4.	01	08/10/2019	00	
5.	01	08/10/2019	00	
6.	01	08/10/2019	00	
7.	01	08/10/2019	00	
8.	01	08/10/2019	00	
9.	01	08/10/2019	00	
10.	01	08/10/2019	00	
11.	01	08/10/2019	00	
12.	01	08/10/2019	00	
13.	01	08/10/2019	00	
14.	01	08/10/2019	00	
15.	01	08/10/2019	00	
16.	01	08/10/2019	00	
17.	01	08/10/2019	00	
18.	01	08/10/2019	00	
19.	01	08/10/2019	00	

 Autorité de l'Aviation Civile du Burundi	GUIDE	Page: 6 de 19 Révision: 00 Date: 08/10/2019 Edition 01
	COMPTE RENDU SUR LE DEVIS DE MASSE ET CENTRAGE D'AERONEF GUID-AACB-AIR008	

FEUILLE D'OBSERVATION

Malgré les vérifications faites, certaines inexactitudes ou erreurs peuvent subsister dans les informations fournies.

Toute personne ayant relevé de telles erreurs ou inexactitudes dans ce document est priée de bien vouloir en faire mention sur cette feuille en précisant la référence de la page en question.

Cette page doit ensuite être envoyée au bureau qui a rédigé le texte qui prendra en compte vos remarques et vous fera parvenir un accusé de réception ainsi qu'une nouvelle feuille d'observation.

Date :	Nom du rédacteur:	Direction / Bureau:	Pages:	OBSERVATIONS :



Autorité de l'Aviation
Civile du Burundi

GUIDE

COMPTE RENDU SUR LE DEVIS DE MASSE ET CENTRAGE D'AERONEF GUID-AACB-AIR008

Page: 7 de 19
Révision: 00
Date: 08/10/2019
Edition 01

PAGE DE VALIDATION

NOM ET FONCTION	SIGNATURE	DATE
REDIGE PAR		
VERIFIE PAR		
APPROUVE PAR		



 Autorité de l'Aviation Civile du Burundi	GUIDE	Page: 8 de 19 Révision: 00 Date: 08/10/2019 Edition 01
	COMPTE RENDU SUR LE DEVIS DE MASSE ET CENTRAGE D'AERONEF GUID-AACB-AIR008	

Table des matières

FICHE DE CONTROLE	2
LISTE DES AMENDEMENTS	3
LISTE DE DISTRIBUTION	4
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	5
FEUILLE D'OBSERVATION.....	6
PAGE DE VALIDATION	7
1. OBJECTIF / <i>PURPOSE</i>	9
2. REFERENCE / <i>REFERENCE</i>	9
3.1 Informations générales / <i>General Information</i>	9
3.2 Équipement de pesage / <i>Weighing Equipment</i>	12
3.3 Préparation pour le pesage / <i>Preparation for Weighing</i>	13
3.4 Lectures de masse / <i>Taking Mass Readings</i>	14
3.5 Calcul du C de G / <i>Calculation of C of G</i>	14

 Autorité de l'Aviation Civile du Burundi	GUIDE	Page: 9 de 19 Révision: 00 Date: 08/10/2019 Edition 01
	COMPTE RENDU SUR LE DEVIS DE MASSE ET CENTRAGE D'AERONEF GUID-AACB-AIR008	

1. OBJECTIF / PURPOSE

Le présent guide est délivré pour donner des informations et des orientations aux exploitants de tous les aéronefs immatriculés au Burundi sur les spécifications réglementaires et les procédures générales de base pour établir la masse d'aéronef et la préparation du rapport sur le devis du centre de gravité et de masse d'aéronef.

This guidance is issued to give information and guidance to operators of all aircraft registered in Burundi on the regulatory requirements and general basic procedures to establish the mass of the aircraft and preparation of the aircraft Mass and Centre of Gravity Schedule Report.

2. REFERENCE / REFERENCE

2.1 Article 35 du Règlement de l'aviation civile sur la navigabilité des aéronefs, (RAB 08), tel qu'amendé.

Regulation 35 of the Civil Aviation (Airworthiness) Regulations, (RAB 08), as amended.

2.2 Articles 53 du Règlement de l'aviation civile sur l'exploitation des aéronefs, (RAB 06), tel qu'amendé ;

Regulation 53 of the Civil Aviation (operation of Aircraft) regulations (RAB 06), as amended

3. ORIENTATION ET PROCEDURES / GUIDANCE AND PROCEDURES

3.1 Informations générales / General Information


3.1.1 Définitions /Definitions:

a) Matériel de base : fluides et équipements inutilisables qui sont communs à toutes les opérations pour lesquelles l'aéronef doit être utilisé.

Basic Equipment – Is the unusable fluids and equipment which is common to all roles for which the aircraft shall be used for.

b) Masse de base : masse de l'aéronef à vide et tout son matériel de base, ajoutée à celle de la masse du carburant et de l'huile déclarée inutilisable.

Basic Mass – Is the mass of the empty aircraft and all its basic equipment plus that of the declared mass of unusable fuel, unusable oil.

 Autorité de l'Aviation Civile du Burundi	GUIDE	Page: 10 de 19 Révision: 00 Date: 08/10/2019 Edition 01
	COMPTE RENDU SUR LE DEVIS DE MASSE ET CENTRAGE D'AERONEF GUID-AACB-AIR008	

c) Charge variable: Masse de l'équipage et des articles tels que les bagages de l'équipage, des unités amovibles et autres équipements dont le transport dépend de l'exploitation pour laquelle l'aéronef est utilisé pour un vol particulier.

Variable Load – Is the mass of the crew and of items such as crew baggage, removable units and other equipment the carriage of which depends on the role for which the aircraft is to be used for a particular flight.

d) Charge jetable: Masse de toutes les personnes (par exemple les passagers) et les éléments de charge y compris le carburant et autres fluides consommables transportés dans l'aéronef, à l'exception de l'équipement de base et de charge variable.

Disposable Load – Is the mass of all persons (e.g. passengers) and items of load including fuel and other consumable fluids carried in the aircraft, other than the Basic Equipment and Variable Load.


e) Masse maximale totale autorisée (MMTA) : Masse maximale totale autorisée pour l'aéronef et son contenu, à laquelle l'aéronef peut décoller n'importe où dans le monde dans les circonstances les plus favorables en conformité avec le certificat de navigabilité du manuel de vol.

Maximum Total Mass Authorised (MTMA) – Is the Maximum Total Mass Authorised for the aircraft and its contents, at which the aircraft may take off anywhere in the world in the most favourable circumstances in accordance with the Certificate of Airworthiness Flight Manual.

f) Réaction : Charge à chaque point de pesage séparé.
Reaction – Is the load at each separate weighing point.

3.1.2 Un aéronef doit être pesé afin de déterminer son poids de base et la plage du centre de gravité (C de G) correspondante, lorsque tous les processus de fabrication ont été effectués. Un aéronef dont la MTMA dépasse 5700 kg (12500 lb) doit être pesé de nouveau deux (2) ans après la date de fabrication et après à des intervalles ne dépassant pas cinq (5) ans ainsi qu'à des périodes que l'Autorité peut exiger. Les aéronefs ne dépassant pas 5700 kg (12500 lb) doivent être pesés à des intervalles de cinq (5) ans et à des périodes que l'Autorité peut exiger.

Aircraft must be weighed to determine their basic weight and the corresponding Centre of Gravity (C of G) position when all manufacturing processes have been completed. Aircraft exceeding 5700 kg (12500 lb) MTMA must be re-weighed 2 years after the date of manufacture and their after at intervals not exceeding 5 years and at such times as the Authority may require. Aircraft not exceeding 5700 kg (12500 lb) shall be weighed at intervals not exceeding 5 years and at such times as the

 Autorité de l'Aviation Civile du Burundi	GUIDE	Page: 11 de 19 Révision: 00 Date: 08/10/2019 Edition 01
	COMPTE RENDU SUR LE DEVIS DE MASSE ET CENTRAGE D'AERONEF GUID-AACB-AIR008	

Authority may require.

3.1.3 Dans la prise de décision sur le pesage de l'aéronef, l'Autorité considère son historique, ses performances de vol et les effets probables sur la masse après une révision majeure, ou après l'exécution d'une modification, une réparation ou un remplacement.

In making the decision on weighing the aircraft the Authority considers the history of the aircraft, its flying performance, and the probable effects on the mass after a major overhaul, or embodiment of a modification, repair, or replacement.

3.1.4 Certains types d'aéronefs peuvent être pesés sur base d'échantillonnage, par exemple un aéronef représentatif ainsi pesé, pourrait être acceptable pour les autres de la même série, dans la flotte d'exploitant. Cependant, un tel arrangement requiert l'approbation préalable de l'Autorité.

Certain types of aircrafts may be weighed on a sampling basis i.e. a representative aircraft as weighed would be acceptable for the others of the same standard in the operators fleet. However, such an arrangement requires prior Authority approval.

3.1.5 Lorsqu'un aéronef est pesé, l'équipement et tout autre article de la charge tels que des fluides dans les réservoirs doivent être enregistrées. Cette charge enregistrée ne doit pas différer significativement de la liste d'équipement de base normalisée associée au devis du centre de gravité.


When an aircraft is weighed, the equipment and other item of load such as fluids in the tanks must be recorded. This recorded load should not differ significantly from the standard Basic Equipment List associated with the Centre of Gravity Schedule.

Remarque:

Chaque plan doit être identifié par les marques de désignation, de nationalité et d'immatriculation de l'aéronef, si celles-ci ne sont pas encore connues par le numéro de série de constructeurs. Il doit porter la date d'émission et doit être signé par un représentant agréé d'un organisme ayant la capacité approuvée pour peser et préparer une plage de centre de gravité. Le cas échéant, le document est revêtu d'une déclaration que « Le présent plan remplace toutes les versions antérieures ». Un plan typique de masse et de centrage d'un aéronef dont la MMTA ne dépassant pas 2730 kg (6000 lb) est indiqué à titre illustratif en Appendice à cette Circulaire consultative.

Note:

Each schedule must be identified by the aircraft designation, nationality and registration marks, if these are not known yet by the constructors serial number. It must bear the date of issue and should be signed by an authorised representative of

 Autorité de l'Aviation Civile du Burundi	GUIDE	Page: 12 de 19 Révision: 00 Date: 08/10/2019 Edition 01
	COMPTE RENDU SUR LE DEVIS DE MASSE ET CENTRAGE D'AERONEF GUID-AACB-AIR008	

an organization with approved capability to weigh and prepare a centre of gravity schedule. Where applicable the document shall bear a statement that "This Schedule supersedes all earlier issues. A typical Mass and Centre of Gravity Schedule for an aircraft not exceeding 2730 kg (6000 lb) MTMA is shown in the Appendix to this AC for illustration

3.1.6 La nécessité dans la précision lors du pesage d'aéronef est extrêmement importante. Des données incorrectes peuvent engendrer une surcharge ultérieure et/ou une répartition de chargement incorrect de l'appareil, ce qui entraîne une augmentation de charges structurelles et une réduction de performances.

The need for accuracy when weighing aircraft is extremely important. Incorrect data could cause subsequent overloading and/or incorrect loading distribution of the aircraft, resulting in increased structural loads and reduction in performance.

3.1.7 Le devis de masse et de centrage est destiné à enregistrer des données essentielles de chargement pour permettre à un aéronef donné d'être correctement chargé, et inclure d'informations suffisantes à un exploitant, afin de produire des instructions de chargement.

The Mass and Balance Report is intended to record essential loading data to enable a particular aircraft to be correctly loaded, and to include sufficient information for an operator to produce loading instructions

3.1.8 Les limites opérationnelles pour les positions avant et arrière du C de G sont définies dans le manuel de vol d'aéronef (le livret du pilote, le livret d'exploitant ou la Fiche de données du certificat de type d'aéronef, le cas échéant).


The operational limitations for the fore and aft positions of the C of G are defined in the aircraft Flight Manual (Pilots Hand Book, Operators Hand Book or Aircraft Type Certificate Data Sheet as applicable).

3.1.9 Un aéronef ne doit pas voler lorsque l'un des éléments ou des équipements indispensables pour la pesée d'aéronefs a été enlevé aux fins d'émission d'un certificat de masse et de centrage.

An aircraft shall not fly when any of the items or equipment as are required to be in place for aircraft weighing for purposes of Issuing a Weight and Balance Certificate has been removed.

3.2 Équipement de pesage / Weighing Equipment

3.2.1 Les types d'équipements de pesage d'aéronefs les plus utilisés sont des échelles de pont-bascule, les unités de pesage hydrostatique, équipements de pesage électriques et électroniques basé sur le principe de jauge de contrainte.

 Autorité de l'Aviation Civile du Burundi	GUIDE	Page: 13 de 19 Révision: 00 Date: 08/10/2019 Edition: 01
	COMPTE RENDU SUR LE DEVIS DE MASSE ET CENTRAGE D'AERONEF GUID-AACB-AIR008	

Cependant, quel que soit le type d'équipement utilisé, sa capacité doit être compatible avec le poids de l'avion en train d'être pesé. Il doit être vérifié, étalonné et certifié par un organisme agréé compétent à des intervalles n'excédant pas une année.

The most common types of aircraft weighing equipment are Weighbridge scales, hydrostatic weighing units, electrical and electronic weighing equipment based on the strain gauge principle. However, whatever type of equipment is used, its capacity should be compatible with the weight of the aircraft being weighed. It should be checked, calibrated and certified by a competent approved organization at periods not exceeding one year.

3.3 Préparation pour le pesage / Preparation for Weighing

3.3.1 L'aéronef doit être dans la configuration décrite dans le devis de masse et centrage, les fluides tels que l'huile de moteur, du carburant ou de la quantité hydraulique doivent être tel que prescrit par le fabricant, et l'équipement positionnés dans son emplacement normal de fonctionnement.

The aircraft should be in the configuration described in the Mass and Centre of Gravity Schedule, the fluids such as engine oil, fuel or hydraulic quantity should be as required by the manufacturer, and equipment positioned at its normal operational location.

3.3.2 La pesée de l'aéronef doit être effectuée sur un site plat dans un hangar fermé. L'aéronef doit être sec, exempt d'humidité accumulée de rosée, de saleté et de gel.


Aircraft weighing should be carried out on a level site inside a closed hanger. Aircraft must be dry, free of dew accumulated moisture, dirt and frost.

3.3.3 Les lectures de masse doivent être faites lorsque l'aéronef est dans une configuration de niveau des deux plans à la fois longitudinal et latéral recommandés par le fabricant.

Mass readings should be taken when the aircraft is in level configuration in both longitudinal and lateral planes recommended by the manufacturer.

3.3.4 Lors de la pesée d'aéronef sur vérins, il est important de respecter les procédures de pesée d'aéronef sur vérins, et d'ajuster les adaptateurs de vérin appropriés de l'aéronef aux points de levage pour ajuster les unités de pesage.

When weighing aircraft on jacks, it is important to observe the aircraft jacking procedure, and to fit appropriate jack adapters to the aeroplane jacking points to accommodate the weighing units

 Autorité de l'Aviation Civile du Burundi	GUIDE	Page: 14 de 19 Révision: 00 Date: 08/10/2019 Edition 01
	COMPTE RENDU SUR LE DEVIS DE MASSE ET CENTRAGE D'AERONEF GUID-AACB-AIR008	

3.3.5 Lors de l'utilisation des cellules de pesage électroniques, il est recommandé qu'elles soient allumées 30 minutes (ou selon les instructions du fabricant) avant que la pesée ne commence pour que les circuits se stabilisent.

When using electronic weighing cells, it is recommended that they are switched on 30 minutes (or in accordance with the manufactures instructions) before weighing commence in order for the circuits to stabilize.

3.4 Lectures de masse / Taking Mass Readings

Il est recommandé que plusieurs lectures soient effectuées en chaque point de réaction afin d'obtenir une moyenne de chiffre fiable.

It is recommended that several readings are taken at each reaction point to obtain a reliable average figure.


3.5 Calcul du C de G / Calculation of C of G

3.5.1 La formule recommandée doit être appliquée lors du calcul de la masse et de centrage pour établir le C de G. Ces calculs doivent être effectués par un personnel dûment formé et autorisé de l'autorité compétente ou d'un organisme agréé.

The recommended formula should be applied when computing the Mass and Balance calculations to establish the C of G. These calculations should be done by appropriately trained and authorised personnel of the competent approved or organisation.

3.5.2 La personne autorisée doit certifier et émettre le devis de masse et de centrage de l'aéronef (ou un type d'aéronef représentant une flotte).

The authorised person shall certify and issue a Mass and Balance Schedule for the aircraft (or a fleet type of aircraft).

 Autorité de l'Aviation Civile du Burundi	GUIDE	Page: 15 de 19 Révision: 00 Date: 08/10/2019 Edition: 01
	COMPTE RENDU SUR LE DEVIS DE MASSE ET CENTRAGE D'AERONEF GUID-AACB-AIR008	

APPENDICE / APPENDIX

**DEVIS TYPIQUE DE MASSE ET CENTRE DE GRAVITE /
 TYPICAL MASS AND CENTRE OF GRAVITY SCHEDULE**

Référence: -----
Reference

Produit par: -----
Produced by

Désignation d'aéronef: -----
Aircraft Designation

Nationalité et immatriculation: -----
Nationality and Registration

Fabrication: -----
Manufacture

Numéro de Fabrication : -----
Manufactures Number

Masse maximale totale autorisée (MMTA): -----
Maximum Total Mass Authorised (MTMA)

Limites de centre de gravité:
Centre of Gravity limits


PARTIE "A" MASSE DE BASE / PART "A" BASIC MASS

La masse de base de l'appareil (telle que calculée sur base du devis de Masse et du centrage/ Réf d'inscription de pesée: ..., datée du-----) est la suivante: -----
The Basic Mass of the aircraft (as calculated from Mass and Balance Report/ Weighing record Ref: Dated -----) is:.....

Le C de G de l'aéronef (dans la même condition que cette masse et avec le train d'atterrissage sorti) est: ----- pouces à l'arrière-plan de référence.
The C of G of the aircraft (in the same condition at this Mass and with the landing gear extended) is: ----- inches aft of datum

1pouce (inches) = 2, 54 cm

Le total d'élans par rapport à la référence est dans cet ordre lb/100 : -----

 Autorité de l'Aviation Civile du Burundi	GUIDE	Page: 16 de 19 Révision: 00 Date: 08/10/2019 Edition 01
	COMPTE RENDU SUR LE DEVIS DE MASSE ET CENTRAGE D'AERONEF GUID-AACB-AIR008	

The total momentum about datum in this condition lb/100: -----

1Kg=Lb/2,2046

Remarque: La donnée est à la station du fuselage 0 située àPouces en avant du bord d'attaque de l'aile. C'est la donnée définie dans le Manuel de l'exploitant. Tous les bras de levier sont en pouces à l'arrière de la référence.

Note: The datum is at fuselage station 0 situated ---- inches forward of the wing leading edge. This is the datum defined in the Operators Hand Book. All lever arms are in inches aft of datum.

La masse de base comprend la masse de gallons de carburant non utilisable, un (1) gallon d'huile inutilisable et le poids des éléments suivants qui composent la liste de l'équipement de base, dans le tableau ci-dessous :

The Basic Mass includes the mass of --- gallons of unusable fuel, one gallon of unusable oil and the weight of the following items which comprise the list of Basic Equipment:

Article Item	Masse (lb) Mass (lb)	Bras de levier (Inc) Lever Arm (in)
2 Hélices Marzell de type BL H3Z30 2 Marzell propellers type BL-H3Z30	127chacune 127 each	76
2 Moteurs à alternateurs de 100 ampères 2 Engine driven 100 amp alternators	27 chacune 27 each	117
113 Batteries Ahr. Ni-Cd CB-7 113 Ahr. Ni-Cd battery CB-7	31chacune 31 each	153 153
Etc		

Comme indiqué dans le document de référence de l'équipement de base de l'aéronef concerné.

As specified in the relevant aircraft basic equipment reference document.



Autorité de l'Aviation
Civile du Burundi

GUIDE

COMPTE RENDU SUR LE DEVIS DE MASSE ET CENTRAGE D'AERONEF GUID-AACB-AIR008

Page: 17 de 19

Révision: 00

Date: 08/10/2019


Edition 01

PARTIE "B" CHARGE VARIABLE / PART "B" VARIABLE LOAD

La masse et le bras de levier d'une charge variable sont ci-dessous indiqués. La charge variable dépend de l'équipement transporté suivant son rôle particulier.

The mass and lever arm of the Variable Load are shown below. The variable load depends upon the equipment carried for the particular role.

Article Item	Masse (lb) Mass (lb)	Bras de Levier (pouce) Lever Arm (in)	Moment lb.Inc/100 Moment(lb in/100)
Pilote (1) <i>Pilot (one)</i>	108		
1 gal de liquide de dégivrage <i>De-icing fluid 1 gal</i>	12	140	17
Gilet de sauvetage (7) <i>Life – jackets (seven)</i>	14	135	19
Rangée 1 Sièges des Passagers (2) <i>Row 1 Pax seats (two)</i>	60	173	104
Rangée 2 Sièges des Passagers (2) <i>Row 2 Pax seats (two)</i>	60	215	129
Rangée 3 Sièges des Passagers (2) <i>Row 3 Pax seat (two)</i>	60	248	149
Tableau <i>Table</i>	8	256	20
1brancard (à la place de 2 rangées de sièges 2 § 3) <i>One stretcher (in place of Two seat rows 2&3)</i>	45	223	100
Fournitures médicales <i>Medical stores</i>	15	250	37

 Autorité de l'Aviation Civile du Burundi	GUIDE	Page: 18 de 19 Révision: 00 Date: 08/10/2019 Edition 01
	COMPTE RENDU SUR LE DEVIS DE MASSE ET CENTRAGE D'AERONEF GUID-AACB-AIR008	

**PARTIE "C" INFORMATION SUR LE CHARGEMENT (CHARGE JETABLE)
 PART "C" LOADING INFORMATION (DISPOSABLE LOAD)**

Le changement du moment total lorsque le train d'atterrissage est rentré en lb in/100 est 18. Les bras de levier appropriés sont les suivants :

The total moment change when the landing gear is retracted in lb in/100 is 18. The appropriate lever arms are:

Article Item	Masse (lb) Mass (lb)	Bras de Levier (Inc) Lever Arm (in)	Cap (imp. Gal) Cap (imp gal)
Carburant dans les réservoirs 1 et 2 <i>Fuel in tank 1 & 2</i>	1368*	145	190
Huile moteur <i>Engine oil</i>	50*	70	5.5
Bagage avant <i>Forward baggage</i>		21	
Bagages arrière <i>Rear baggage</i>		261	
Sièges passagers rangée 1 <i>Passengers Row 1 seats</i>		171	
Sièges passagers rangée 2 <i>Passengers Row 2 seats</i>		213	
Sièges passagers rangée 3 <i>Passengers Row 3 seats</i>		246	
Patient sur civière <i>Patient on stretcher</i>		223	


***Densités:** Essence est 7,2 lb imp gal; Kérosène est 8,1 lb / imp gal; Huile 9,0 lb/ gal imp.

** Densities: Petrol 7.2 lb/imp gal; Kerosene 8.1 lb/imp gal; Oil 9.0 lb/imp gal.*

La présente annexe a été préparée (date) et remplace toutes les éditions précédentes.

This Schedule has been prepared (date)and supersedes all previous issues.

Signé Inspecteur

 Autorité de l'Aviation Civile du Burundi	GUIDE	Page: 19 de 19 Révision: 00 Date: 08/10/2019 Edition 01
	COMPTE RENDU SUR LE DEVIS DE MASSE ET CENTRAGE D'AERONEF GUID-AACB-AIR008	

Signed

Inspector

Au nom de (nom de l'organisme de maintenance agréé)
On behalf of (name of approved maintenance organisation)

Réf d'Approbation No
Approval Ref: No.